



## LA POTAG'AIRE

Règlement intérieur  
Avenue Gambetta

### Article 1

#### - Attribution des terrains potagers

Les terrains potagers sont mis par la mairie à la disposition des Viarmois(es) souhaitant y faire un potager, sans condition de ressources, par ordre d'arrivée des demandes écrites et motivées, et jusqu'à épuisement des terrains disponibles. Il sera ensuite établi une liste d'attente.

### Article 2

#### - Droit d'entrée

Un comité de pilotage, composé de deux membres de la commission Environnement, examine les demandes et statue sur leur recevabilité.

Les jardins sont attribués pour une durée allant du 21 mars au 21 février de l'année suivante, renouvelable une fois, ou plus, en fonction des demandes sur liste d'attente.

Cette mise à disposition de parcelles cultivables est consentie à titre gratuit.

Il est précisé que la Mairie reste décisionnaire du fonctionnement de la Potag'Aire et qu'à ce titre, le lieu comme la durée peuvent être revus suivant les besoins.

**Une attestation d'assurance responsabilité civile pour ce terrain sera à fournir lors de l'inscription.**

### Article 3

#### - Congé, radiation, cessation :

**Le congé sera signifié par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de faute grave (non-respect du règlement, dégradation des équipements, violences physiques ou verbales, propos racistes, comportement nuisible aux intérêts des jardiniers/jardinières...)**

Si l'exploitant de ladite parcelle souhaite arrêter, il prévient la Mairie par courrier en mentionnant la date à laquelle les lieux seront libérés.

L'utilisation de la parcelle est strictement personnelle. En cas de décès du jardinier/de la jardinière, ses héritiers ou ayants droits à tout titre, disposeront d'un délai d'un mois à dater de l'enlèvement des récoltes croissantes pour libérer définitivement la parcelle.

**Le mauvais entretien de la parcelle, l'insuffisance de culture et d'une façon générale le non-respect du présent règlement, entraîneront un avertissement voire le retrait du jardin après deux avertissements écrits par le comité de pilotage.**

**Toute résiliation quelque que soit le motif ne pourra faire l'objet d'indemnité.**

### Article 4

#### - Mise à disposition :

Les terrains sont situés sur la parcelle n°AB 117-118-119-120 d'une superficie totale de 4794 m<sup>2</sup>, chaque terrain est d'environ 24m<sup>2</sup> (8x3).

- Le terrain nu est proposé aux utilisateurs. La limite entre chaque terrain étant délimitée naturellement.
- Les parties communes (chemins d'accès...) sont entretenues par les utilisateurs, selon des modalités décidées en commun et approuvées par le comité de pilotage. Les jardiniers/jardinières se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et l'exécution des travaux d'intérêt commun.

**Aucune construction ne sera acceptée. Chaque terrain devra être entretenu par le bénéficiaire.**

**Des réserves d'eau sont mises à disposition des bénéficiaires. L'eau de pluie récupérée sur le terrain servira à l'arrosage. Seul l'arrosage manuel (arrosoirs) sera autorisé.**

## **Article 5**

### **- Règles de jardinage**

Les jardins sont entretenus par les bénéficiaires dans le respect des techniques culturales de l'agriculture biologique.

Chaque jardinier/jardinière doit procéder lui-même à l'élimination de ses déchets.

Les produits potagers récoltés sont réservés à un usage familial et ne doivent en aucun cas être l'objet d'une commercialisation.

Les plantations d'arbres et arbustes ornementaux ne sont pas autorisés, à l'exception des arbustes fruitiers de petite taille (groseilliers, framboisiers) ces derniers seront taillés et on évitera un drageonnement envahissant.

Conformément à la législation, la destruction des insectes et plantes considérés comme nuisibles est obligatoire. L'usage des produits chimiques est interdit :

- les techniques biologiques et naturelles sont recommandées. De même les déchets « Verts » devront être déposés dans les composteurs mis à disposition.

## **Article 6**

### **- Dispositions diverses**

Sont interdits :

- tout espace bétonné (briques, parpaings, pierres, etc...),
- l'installation de balançoires, toboggan, etc...
- les appareillages électriques et le stockage de produits inflammables,
- le brûlage des végétaux ou autres déchets (arrêté préfectoral)

**D'autre part, chacun veillera au respect du calme et à la quiétude du lieu. Les enfants Seront sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. Les chiens ne sont pas tolérés même tenus en laisse.**

## **Article 7**

### **- Responsabilité**

Dès l'obtention d'un terrain, le jardinier/la jardinière est civilement responsable, vis-à-vis des autres membres et des tiers, de tout dégât, accident, trouble de jouissance causés par lui, un membre de sa famille ou toute personne invitée par ses soins.

En aucun cas la Mairie ne sera tenue pour responsable de dégâts, accident ou vol de quelque nature qu'ils soient, dont les jardiniers pourraient être les victimes ou les auteurs.

Monsieur, Madame .....a pris connaissance, le .... / .... / ....., du présent règlement et l'accepte.

Signature  
Monsieur le Maire  
Commune de Viarmes

Signature adhérent